



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/729

Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/729 - APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL
DE BENEVOLES AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE / VILLE DE LYON (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Lyon, il est offert aux Lyonnais-es la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des bibliothèques du réseau municipal.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités périscolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles. Ces personnes, dont l'accueil est validé par la direction de la Bibliothèque, ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

A titre exceptionnel, il peut y avoir une collaboration à titre onéreux ; cependant dans le cadre de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon, les collaborations sont effectuées à titre gracieux. La possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public peut être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET